

INFORMATIONS IMPORTANTES

EXAMEN D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PPAL DE 2EME CLASSE P.I. , SESSION 2022

Épreuves écrites : mardi 24 mai 2022

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement du concours et, en cas de réussite, sur l'après concours.

I- Informations générales

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 24 mai 2022 (date de l'épreuve écrite), un examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2em classe pour les besoins des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national dans les spécialités :

- musée,
- bibliothèque,
- archives,
- documentation.

Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une spécialité.

Les examens d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ere classe AG. et de 2me classe P.I. se déroulant en même temps que cet examen, **assurez-vous de ne pas faire de confusion entre les trois opérations**. En effet, aucun transfert de dossier n'étant effectué ni entre les trois opérations, vous devrez, en cas d'erreur, réaliser une autre inscription auprès du centre organisateur et ceci impérativement avant le **23 février 2022**.

Soyez attentif aux documents constitutifs de votre inscription et au respect de la date et des heures de dépôt sur votre espace personnel fixées au **3 mars 2022 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

II – L'accès à l'examen :

L'examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, soit le 1^{er} janvier 2023.

Pour la détermination de l'ancienneté, s'il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions en deçà d'un temps complet d'activité soit 35 heures hebdomadaires, les dispositions suivantes seront prises en compte : le mi-temps et le temps supérieur au mi-temps sont assimilés à un temps complet. S'agissant du temps inférieur au mi-temps, il est opéré une proratisation sur la base du temps complet d'activité.

IV- Les épreuves du concours

Épreuves écrites d'admissibilité	24 mai 2022 De 9h à 12h : questionnaire de 14h à 17h : note CDG69, 9 allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon Résultats communiqués courant septembre 2022 (disponibles sur www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr)
----------------------------------	--

Document à conserver

Calendrier prévisionnel	
Épreuve orale d'admission	Épreuve d'entretien À partir du 27 septembre 2022 au CDG69 à Sainte Foy-lès-Lyon

Des convocations aux épreuves citées ci-dessus seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celles-ci. Chaque convocation sera accompagnée d'un plan d'accès.

Le candidat devra imprimer ces documents avant les épreuves.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.